



Direction départementale
de la cohésion sociale
de l'Eure

La Lettre des rythmes éducatifs

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative>

n° 15 - mai 2014

Les bonnes pratiques

«L'articulation avec le projet d'école »

Dans le projet de la commune de X un atelier périscolaire parmi d'autres de 15h30 à 16h30 aborde les loisirs créatifs dans le but d'initier les enfants âgés de 7/8 ans à la couture, la broderie, la création d'accessoires, le tout afin de développer leur sens créatif, le savoir-faire par soi-même, et de le mettre en pratique en réalisant les costumes et accessoires pour la fête de fin d'année de l'école traditionnelle.

L'activité périscolaire s'articule avec le projet d'école....

Le projet éducatif des accueils collectifs de mineurs

La loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel impose aux organisateurs d'accueil de loisirs l'établissement d'un projet éducatif.

C'est à la personne physique ou morale organisant l'accueil des mineurs de rédiger le projet éducatif. Ce document est commun à l'ensemble des accueils organisés par une même personne physique ou morale

Lorsque l'accueil de loisirs en l'est l'organisateur, le projet éducatif doit prendre en compte les temps d'activités périscolaire, qu'il y ait ou pas PEDT. Le projet éducatif est impérativement à adresser à la D.D.C.S. en même temps que la télédéclaration. Les déclarations 2014/2015 ne seront pas validées s'il n'est pas fourni.

• A quoi sert-il ?

Le projet éducatif traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes. Il fixe les orientations éducatives et les moyens à mobiliser.

Il permet :

- aux familles de connaître les objectifs de l'organisateur et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs et/ou attentes
- aux équipes pédagogiques de connaître les objectifs de l'organisateur et les moyens que celui-ci met à leur disposition
- aux fonctionnaires chargés du contrôle d'observer d'éventuels dysfonctionnements entre la réalité de l'accueil et les objectifs annoncés.

- **A qui est-il diffusé ?**

Le projet éducatif est transmis aux directeurs et aux équipes pédagogiques avant leur entrée en fonction.

Il est diffusé aux parents, tuteurs ou éducateurs des enfants accueillis.

Les agents de la direction départementale de la cohésion sociale ont accès à tout moment au projet éducatif, notamment au moment des contrôles.

Il peut également être diffusé, à titre d'information, aux différents partenaires de l'action (écoles, mairie, associations...).

- **Le contenu du projet éducatif**

- ✓ **Présentation de l'organisateur**

L'organisateur indique son statut (association, collectivité, œuvre) et sa vocation principale.

Il est important que soient mentionnés les noms des garants du projet éducatif (ex. le conseil municipal, le conseil communautaire, l'assemblée générale de l'association) ainsi que la date à laquelle a été établi le projet.

- ✓ **Les objectifs éducatifs**

Le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative que doivent poursuivre les membres de l'équipe éducative.

Il identifie le public visé et l'environnement dans lequel va se dérouler le séjour. Il prend en compte dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs.

Lorsque l'organisateur accueille des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps, le projet éducatif prend en compte les spécificités de cet accueil.

- ✓ **Les moyens permettant le fonctionnement**

- Le projet éducatif prévoit les moyens matériels et financiers mis à la disposition des animateurs :
 - des locaux et des espaces
 - un budget d'activité
 - les modalités de recrutement de l'équipe
 - la définition d'horaires d'ouverture
 - des modalités tarifaires
 - des conventions de partenariat
 - des outils d'information et de relations avec les familles
 - un règlement intérieur

- des temps de concertation et de préparation pour les équipes.

Il précise les mesures prises par l'organisateur pour être informé des conditions du déroulement du séjour.

La déclinaison des moyens est un indicateur important pour repérer la validité et la réalité des objectifs annoncés.

LE PROJET DE NATURE PEDAGOGIQUE

Le directeur met en œuvre le projet éducatif, il en précise les conditions de réalisation dans un document élaboré en concertation avec les personnes qui animent le séjour. Ce document (projet pédagogique) est spécifique aux caractéristiques de chaque accueil, il résulte d'une préparation collective et traduit l'engagement d'une équipe d'animation dans un temps et un cadre donnés. Il sert de référence tout au long de l'action.

Il prend en considération l'âge des enfants accueillis. Il décline les objectifs éducatifs du projet éducatif. Il précise :

- la nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil, et lorsqu'il s'agit d'activités physiques ou sportives, les conditions dans lesquelles celles-ci sont mises en œuvre
- la répartition des temps respectifs d'activité et de repos
- les modalités de participation des mineurs
- les mesures d'adaptation pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps
- les modalités de fonctionnement de l'équipe
- les modalités d'évaluation de l'accueil
- les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés

Le projet éducatif et le projet pédagogique doivent être communiqués aux représentants légaux des mineurs avant l'accueil de ces derniers ainsi qu'aux agents assurant le contrôle des accueils de mineurs (art. R227-26 du code de l'action sociale et des familles).